

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 24

votants : 28

**OBJET :**

**AFFICHAGE  
MOBILIER URBAIN -  
PROROGATION DU  
DÉLAI DU CONTRAT**

L'an deux mil vingt et un,  
le : **Lundi 08 février**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2021.

**PRESENTS :** M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, Mme Charlène RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur GOSSELIN, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE, M. Thierry PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard LATINIER.

**Absents ou excusés :** M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Christine CHATEL qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER et M. Stéphane CLOUET.

Madame Nelly VIVIEN a été nommée Secrétaire de Séance.

\*\*\*

Un contrat portant sur l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires et la réalisation de prestations de communication institutionnelle a été signé par la Ville de L'AIGLE avec la Société VÉDIAUD fin 2016.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : 15 FEV. 2021

Publié

le : 15 FEV. 2021

Le Maire,



Philippe  
VAN-HOORNE

Le marché consiste en la fourniture et la pose de 9 panneaux d'affichage et de 4 abribus. Le titulaire du marché est libre d'exploiter à des fins d'affichage une face des panneaux d'affichage, le verso étant réservé à l'affichage institutionnel, et notamment municipal.

Le marché a commencé à produire ses effets le 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018. Pour mémoire, la redevance se porte à 780,00 €.

Des reconductions (limitées à deux sur une durée respective de deux ans chacune) sont possibles portant la fin du marché au 31 décembre 2022. Le marché ne pourra donc se prolonger au-delà du 31 décembre 2022 (comme prévu dans ses dispositions contractuelles).

Il apparait que dans son avis n°399873 du 18 mars 2020, le Conseil d'État considère que l'intérêt général qui s'attache à la prévention de la défaillance d'entreprises causée par la crise sanitaire actuelle justifie la mise en place d'un régime dérogatoire, notamment pour les contrats publics en cours d'exécution quelle que soit leur qualification (concessions de service, marchés publics, conventions d'occupation du domaine public).

Pour soutenir les entreprises qui rencontrent des difficultés dans l'exécution des contrats publics, l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 comprend ainsi une série de mesures destinées à faciliter l'exécution des contrats publics et notamment les prorogations de délais.

La Société Védiaud a sollicité la Ville de L'Aigle pour une prorogation contractuelle dans le cadre des dispositions réglementaires prises consécutivement à la crise sanitaire.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

- ***APPROUVE la prorogation de la convention avec la Société VÉDIAUD pour une durée de 36 mois, à compter du 31 décembre 2022, pendant laquelle la redevance prévue par le contrat sera versée à la Ville de L'Aigle.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**